



Arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

In JORF n°0151. 30 juin 2012. p.10683, texte n° 17.

Thème:

Le conducteur ^[1]

Permis à points ^[2]

Date du document:

Mardi Juin 26 2012

Audience de groupes:

site public

Visibilité du contenu de groupe:

Use group defaults

Résumé:

Publics concernés : professionnels de l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière. Objet : accès et exercice de la profession d'animateur de stages de sensibilisation à la sécurité routière. Notice : l'arrêté précise les nouvelles conditions relatives à l'accès et à l'exercice de l'activité d'animateur de stages de sensibilisation à la sécurité routière, expert en sécurité routière et/ou psychologue, en application du décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière. Principales mesures : - délivrance, par le préfet, d'une autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dont la durée de validité est limitée à cinq ans, renouvelable - mise en place d'un dispositif de sanctions (cas de retrait ou de suspension de l'autorisation administrative) - création d'une formation continue à l'animation des stages en complément de la formation initiale déjà existante.

Auteur(s):

Ministère de l'intérieur

Lien(s) utile(s)

- <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026087880&categorieLien=>
^[3]

[Retour à la base documentaire](#) ^[4]
